



**FOND DE PLAN**

Composé sur la base du PCN 2012, de la BD-L-TC 2007, de l'OBS 2007, de l'Orthophoto 2007

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant:**
  - PCN (ex.2012): bâtiment existant / bâtiment supprimé
  - BD-L-TC (ex.2007), orthophotos (ex.2007) et des relevés de terrain (2012)
- Ruisseau / Ruisseau souterrain ou temporaire
- Domaine de la voirie (espace non cadastré)
- Courbe de niveau

bâtiments protégés

**ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES RELATIVES**

- à l'aménagement du territoire
- zone inondable  
Sources : RGD du 23.11.2000, Mém. A - N° 128 du 14.12.2000
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - NATURA 2000 Zone "Habitats" LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange (source : MDDI, version 09.2015)
  - NATURA 2000 "Zone de protection oiseaux" LU0002014 Vallées de l'Attert de la Pall, et la Schwébach, de l'Aeschbech et de la Wëllerbach (source : MDDI, version 09.2015)
- à la protection des sites et monuments nationaux  
Source : SSMN>Liste du 18.04.2013

**PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL**

Délimitation du degré d'utilisation du sol

**ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**

- Zone d'habitation**
  - HAB-2 zone d'habitation 2
- Zones mixtes**
  - MIX-v zone mixte villageoise
  - MIX-r zone mixte rurale

**ZONES DESTINÉES À RESTER LIBRES**

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière \*

**Remarque importante :**

\* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2007 et d'un inventaire de terrain partiel en 2011, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

**ZONES SUPERPOSÉES**

- Secteurs protégés d'intérêt communal
- secteur protégé de type "environnement construit"

**PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL**

**MODIFICATION CONFORMÉMENT À LA "LOI MODIFIÉE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN"**

Délimitation de la modification ponctuelle du PAG

**ZONES SUPERPOSÉES**

- Zone de servitude "urbanisation"
- servitude "urbanisation - paysage"

Ref. n°: 56C/

Saisine du Conseil Communal	-
Avis de la Commission d'Aménagement	-
Avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	-
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	-

PCN 2012 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES  
 BD-L-TC vs. 2007 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES  
 OBS 2007 - MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

**COconcept COncil COmmunication**  
 en urbanisme, aménagement du territoire et environnement  
 CO3 s.à r.l.  
 3, bd. de l'Alzette  
 L-1124 Luxembourg  
 Tel.: (+352) 26 68 41 29  
 Fax: (+352) 26 68 41 27  
 Mail: info@co3.lu

Maitre d'ouvrage: Administration communale de Redange

Projet: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Objet: Extrait du PAG modifié - localité de Reichlange, "Rue de Saeul"

Modifications	de	Date	Ind.
-	-	-	-

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0619\_04\_19\_II

Indice: - Date: 23.03.2023

Élaboré: A. Halter Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.